

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

Canton de

CALUIRE & CUIRE

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 12 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 28 novembre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-97

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION
CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE
COMMANDES RELATIF
AUX PRODUITS
D'ENTRETIEN – LOT 2

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. COCHET), M. TAKI (par proc. à M. ROULE), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. CHAVANE à partir du N° 2017-91), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. JOINT), Mme ROQUES (par proc. à Mme LACROIX), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absente : Mme CHIAVAZZA

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : N. MERAND-DELERUE

Depuis décembre 2015, la Ville de Caluire et Cuire est membre d'un groupement de commandes avec les Villes de Lyon et de Villeurbanne afin de mutualiser l'achat des produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage.

Le marché qui a découlé de ce groupement de commandes est composé de 2 lots :

- Lot 1 : Produits d'entretien courants et petits matériels nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Lot 2 : Produits et matériels d'entretien – lot réservé

Le lot 2 a été notifié le 25 août 2016 à l'entreprise adaptée La Ruche. Ce lot a été conclu avec un montant annuel minimum de 5 000 € HT et un montant annuel maximum de 19 500 € HT.

Au terme de la première année d'exécution, il a été constaté que ce montant maximum ne permettait pas de satisfaire l'ensemble des besoins de la Ville de Lyon, que cette dernière estime à 20 000 € HT par an pour les années à venir.

Néanmoins le lot 2, tel qu'il a été notifié, donne entièrement satisfaction aux Villes de Villeurbanne et de Caluire et Cuire. Leurs besoins sont par ailleurs suffisants pour ne pas remettre en cause l'équilibre du contrat et l'investissement réalisé par la structure adaptée, titulaire du marché :

- 11 000 € HT pour la Ville de Villeurbanne,
- 6 000 € HT pour la Ville de Caluire et Cuire,

La Ville de Lyon souhaite donc se retirer du lot n°2 en application de l'article 6.3 « adhésion et retrait » de la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 40 voix pour et 2 abstentions,

- APPROUVE

l'avenant n°1 ci-annexé, à la convention de groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien, produits d'hygiène et accessoires de nettoyage,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à le signer,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 décembre 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET